

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 271

présenté par

Mme Blin, Mme Anthoine, M. Bony, Mme Corneloup, M. Meyer Habib, M. Hetzel,
Mme Frédérique Meunier et M. Viry

ARTICLE 14 A

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Pour ces pays, l'aide au développement solidaire est suspendue jusqu'à ce qu'une situation de bonne coopération soit rétablie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire la suspension de l'aide au développement solidaire pour les États qui refusent de réintégrer, dans leur propre pays, leurs ressortissants.